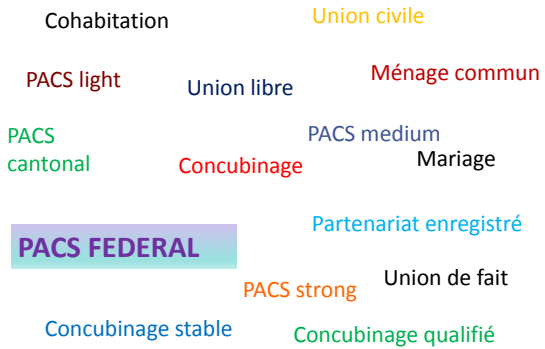


UN PACS EN SUISSE? UNE ORIENTATION POUR LA DISCUSSION

PROF. DR PHILIPPE MEIER, AV.
UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

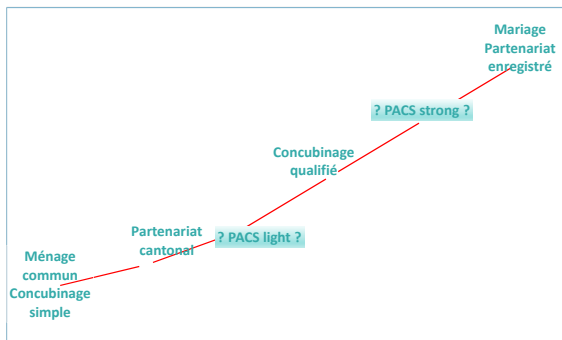


Prof. Dr Ph. Meier, av., UNIL | UNIL | Université de Lausanne | 41



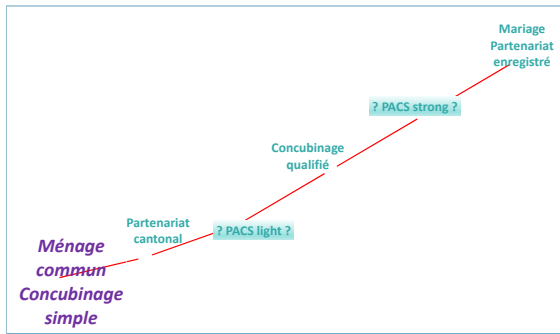
Prof. Dr Ph. Meier, av., UNIL | UNIL | Université de Lausanne | 42

EFFETS JURIDIQUES DE L'UNION



Prof. Dr Ph. Meier, av., UNIL | UNIL | Université de Lausanne | 43

EFFETS JURIDIQUES DE L'UNION



Prof. Dr Ph. Meier, av., UNIL | Université de Lausanne | 44

MÉNAGE COMMUN / CONCUBINAGE SIMPLE

Droit privé

- Définition ✗
- Statut à l'état civil ✗
- Devoir d'entretien pendant l'union (sauf convention) ✗
- Devoir d'entretien après l'union (sauf convention) ✗
- Régime des biens ✗
- Protection spécifique du logement ✗
- Héritier légal ✗
- Présomption de paternité liée à l'union ✗
- Autorité parentale conjointe par principe ✓
- Entretien de l'enfant avec contr. de prise en charge ✓
- Art. 374 CC (représentation courante si ICD) ✗
- Art. 378 (représentation médicale si ICD) ✓
- Liberté de rupture (conditions et procédure) ✓

Prof. Dr Ph. Meier, av., UNIL | Université de Lausanne | 45

MÉNAGE COMMUN / CONCUBINAGE SIMPLE

Droit privé (suite)

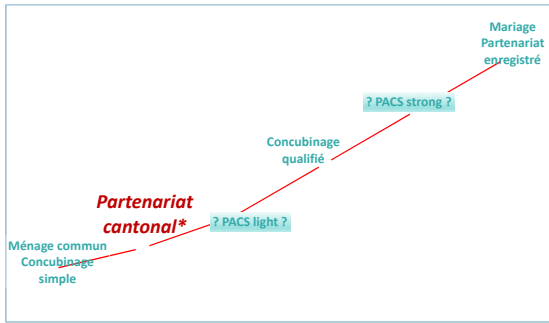
- Adoption conjointe ✗
- Adoption enfant du partenaire ✗
- Suppression contribution post-divorce ✗

Droit public

- Rente vieillesse 200 % ✓
- Rente de veuf/veuve AVS ✗
- Rente de veuf/veuve LPP/OPP3 ✗
- Imposition en commun ✗
- Taux 0 ou préférentiel impôt successoral ✗
- Effet négatif pour l'aide sociale (CSIAS) ✗
- Effet négatif pour le subsidie assurance-maladie, l'assistance judiciaire, les poursuites, etc. ✗

Prof. Dr Ph. Meier, av., UNIL | Université de Lausanne | 46

EFFETS JURIDIQUES DE L'UNION



* Ne remplissant pas les conditions d'un concubinage qualifié

PARTENARIAT CANTONAL (GE, NE)

Droit privé

- Définition ✓
- Statut à l'état civil ✗
- Devoir d'entretien pendant l'union (sauf convention) ✗
- Devoir d'entretien après l'union (sauf convention) ✗
- Régime des biens ✗
- Protection spécifique du logement ✗
- Héritier légal ✗
- Présomption de paternité liée à l'union ✗
- Autorité parentale conjointe par principe ✓
- Entretien de l'enfant avec contr. de prise en charge ✓
- Art. 374 CC (représentation courante si ICD) ✗
- Art. 378 (représentation médicale si ICD) ✓
- Liberté de rupture (conditions et procédure) ✓✗

PARTENARIAT CANTONAL (GE, NE)

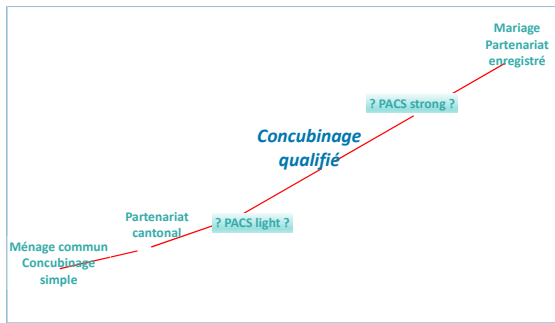
Droit privé (suite)

- Adoption conjointe ✗
- Adoption enfant du partenaire ✗
- Suppression contribution post-divorce ✗

Droit public

- Rente vieillesse 200 % ✓
- Rente de veuf/veuve AVS ✗
- Rente de veuf/veuve LPP/OPP3 ✗
- Imposition en commun: droit cantonal ✗✓
- Taux 0 ou préférentiel impôt successoral: droit cantonal ✗✓
- Effet négatif pour l'aide sociale (CSIAS) ✗✓
- Effet négatif pour le subside d'assurance-maladie, l'assistance judiciaire, les poursuites, etc. ✗✓
- Autres effets: droit cantonal ✗✓

EFFETS JURIDIQUES DE L'UNION



CONCUBINAGE QUALIFIÉ

Droit privé

- Définition ✓?
- Statut à l'état civil ✗
- Devoir d'entretien *pendant* l'union (sauf convention) ✗
- Devoir d'entretien *après* l'union (sauf convention) ✗
- Régime des biens ✗
- Protection spécifique du logement ✗
- Héritier légal (révision: Legs d'entretien) ✗(✓)
- Présomption de paternité liée à l'union ✗
- Autorité parentale conjointe par principe ✓
- Entretien de l'enfant avec contr. de prise en charge ✓
- Art. 374 CC (représentation courante si ICD) ✗
- Art. 378 (représentation médicale si ICD) ✓
- Liberté de rupture (conditions et procédure) ✓

CONCUBINAGE QUALIFIÉ

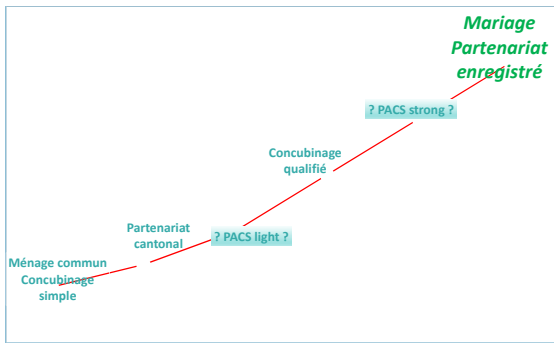
Droit privé (suite)

- Adoption conjointe ✗
- Adoption enfant du partenaire (dès 2018) 3 ans ✓
- Suppression contribution post-divorce (5 ans, 2 ans?) ✓

Droit public

- Rente vieillesse 200 % ✓
- Rente de veuf/veuve AVS ✗
- Rente de veuf/veuve LPP/OPP3 (5 ans) ✓
- Imposition en commun ✗
- Taux 0 ou préférentiel impôt successoral (exc: NE, FR, JU) ✗(✓)
- Effet négatif pour l'aide sociale (CSIAS: 2 ans ou enfant) ✓
- Effet négatif pour le subside d'assurance-maladie, l'assistance judiciaire, etc. ✓

EFFETS JURIDIQUES DE L'UNION



MARIAGE / PARTENARIAT ENREGISTRE

Droit privé

- Définition
- Statut à l'état civil
- Devoir d'entretien pendant l'union
- Devoir d'entretien après l'union
- Régime des biens (part. X)
- Protection spécifique du logement
- Héritier légal
- Présomption de paternité liée à l'union
- Autorité parentale conjointe par principe (part. X)
- Entretien de l'enfant avec contr. de prise en charge (part. X)
- Art. 374 CC (représentation courante si ICD)
- Art. 378 (représentation médicale si ICD)
- Liberté de rupture (conditions et procédure) X

MARIAGE / PARTENARIAT ENREGISTRE

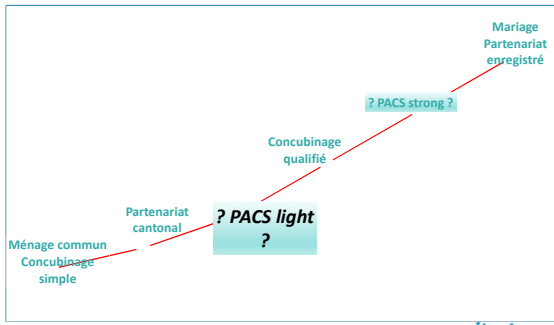
Droit privé (suite)

- Adoption conjointe (part. X)
- Adoption enfant du conjoint/partenaire
- Suppression contribution post-divorce (immédiate)

Droit public

- Rente vieillesse 200 % X
- Rente de veuf/veuve AVS (part. veuf)
- Rente de veuf/veuve LPP/OPP3
- Imposition en commun
- Taux 0 impôt successoral
- Effet négatif pour l'aide sociale (CSIAS)
- Effet négatif pour le subsidie assurance-maladie, l'assistance judiciaire, les poursuites, etc.

EFFETS JURIDIQUES DE L'UNION



PACS LIGHT

Droit privé

- Définition ✓
- Statut à l'état civil ✓
- Devoir d'entretien *pendant* l'union ✓
- Devoir d'entretien *après* l'union (sauf convention) ✗
- Régime des biens ✗
- Protection spécifique du logement ✓
- Héritier légal (révision: Legs d'entretien) ✗ (✓)
- Présomption de paternité liée à l'union ✗
- Autorité parentale conjointe par principe ✓(homo. ✗)
- Entretien de l'enfant avec contr. de prise en charge ✓(homo. ✗)
- Art. 374 CC (représentation courante si ICD) ✓
- Art. 378 (représentation médicale si ICD) ✓
- Liberté de rupture (conditions et procédure) ✓✗

PACS LIGHT

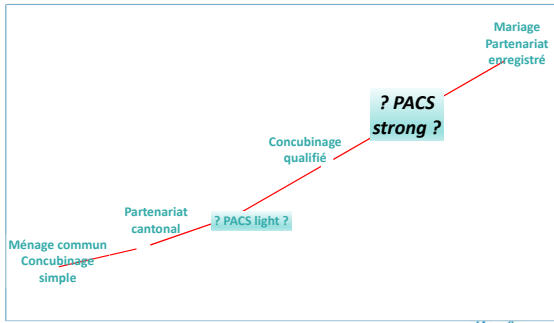
Droit privé (suite)

- Adoption conjointe ✗
- Adoption enfant du partenaire (dès 2018) 3 ans ✓
- Suppression contribution post-divorce ?

Droit public

- Rente de veuf/veuve AVS ✗
- Rente de veuf/veuve LPP/OPP3 (5 ans) ✓
- Imposition en commun ✓
- Taux 0 ou préférentiel impôt successoral ✓
- Effet négatif pour l'aide sociale (CSIAS) ✓
- Effet négatif pour le subside d'assurance-maladie, l'assistance judiciaire, les poursuites, etc. ✓

EFFETS JURIDIQUES DE L'UNION



PACS STRONG

Droit privé

- Définition ✓
- Statut à l'état civil ✓
- Devoir d'entretien *pendant* l'union (sauf convention) ✓
- Devoir d'entretien *après* l'union (sauf convention) ✓
- Régime des biens X✓?
- Protection spécifique du logement ✓
- Héritier légal ✓
- Présomption de paternité liée à l'union ✓(homo.X)
- Autorité parentale conjointe par principe ✓(homo.X)
- Entretien de l'enfant avec contr. de prise en charge ✓(homo.X)
- Art. 374 CC (représentation courante si ICD) ✓
- Art. 378 (représentation médicale si ICD) ✓
- Liberté de rupture (conditions et procédure) X✓

PACS STRONG

Droit privé (suite)

- Adoption conjointe ✓(homo.?)
- Adoption enfant du partenaire (dès 2018) 3 ans ✓
- Suppression contribution post-divorce ✓

Droit public

- Rente de veuf/veuve AVS X✓?
- Rente de veuf/veuve LPP/OPP3 X✓?
- Imposition en commun ✓
- Taux 0 ou préférentiel impôt successoral ✓
- Effet négatif pour l'aide sociale (CSIAS) ✓
- Effet négatif pour le subside d'assurance-maladie, l'assistance judiciaire, les poursuites, etc. ✓

A réserver: PACS LIGHT TO STRONG: protection spéciale selon circonstances (durée, enfants communs)

UNE PRISE DE POSITION ...

• Contre

- Réguler ce qui relève de l'autonomie ?!?
- Ajouter un niveau de complexité?
- Surtout que le PACS ne règle pas tout: il faudra toujours se référer à la vie commune « qualifiée »
 - pour donner certains droits
 - ... et surtout imposer des obligations (« ne pas se PACSER pour éviter certains effets »)
- L'essentiel (enfants; LPP; bientôt héritage et adoption) n'est-il pas déjà réglé par la loi ou la jurisprudence?
- L'effet boomerang: un PACS trop attractif détourne du mariage et de sa sécurité juridique
- Cesser les révisions tous azimuts du droit de la famille



UNE PRISE DE POSITION ...

• Et pourtant un **petit oui** au PACS light

- La réalité statistique (20 % de couples non mariés)
- L'existence d'une véritable demande sociale (jeunes couples, mais aussi ex-époux divorcés)
- La prudence avec les expériences étrangères ... mais le succès du PACS français!
- Une ouverture pour éviter des solutions jugées plus mauvaises
- Dans un temps où le mariage est sécularisé (cf. LPart, « mariage pour tous »), on peut exiger de ceux qui veulent plus qu'un PACS light qu'ils se marient (pleine protection: entretien, succession, filiation, droit public)



MERCI POUR VOTRE ATTENTION ...

&

HERZLICHEN DANK FÜR DIE
ÜBERSETZUNG!